

Quelles suites donner à la loi d'adaptation de la société au vieillissement ?

22 février 2016



144 Bd de la Villette 75019 Paris
Tél : 01 58 39 30 20 - Fax : 01 43 67 82 14
unirs@solidaires.org - www.solidaires.org

Quelles suites donner à la loi d'adaptation de la société au vieillissement ?

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a été publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. A ce jour (22 février 2016), quelques premiers décrets d'application ont été également publiés.

L'UNIRS Solidaires avait commencé dès 2010 un travail de réflexion sur une politique générale d'accompagnement des personnes en manque d'autonomie. Ceci avait notamment conduit à la mise au point d'un dossier de 60 pages présentant l'historique de cette question, revenant sur certains des rapports commandés par une succession de ministères et d'organismes, et présentant nos propres réflexions et revendications.

1) Nos revendications :

L'UNIRS revendique l'instauration d'un véritable droit à l'autonomie et au « bien vieillir ». Ceci doit se traduire dans de multiples domaines : rendre plus faciles les transports et les déplacements des personnes âgées en perte d'autonomie ; développer la prévention avec une prise en charge précoce et adaptée ; privilégier et faciliter le maintien à domicile pour les personnes qui le souhaitent, avec des moyens humains et financiers proposés à leur disposition ; favoriser l'implantation d'établissements de proximité et à taille humaine. Tout ceci devrait notamment se traduire par la mise en place d'un « service public de l'aide à l'autonomie » regroupant ou intégrant l'existant actuel et le renforçant, avec des personnels à temps plein, plus nombreux, qualifiés et correctement rémunérés. Ce service public devrait couvrir les besoins spécifiques des personnes en établissements tout comme ceux des personnes ayant décidé de rester à leur domicile.

Et nous revendiquons une prise en charge par la solidarité nationale des coûts financiers supplémentaires liés à la perte d'autonomie. Nous estimons en effet que la perte d'autonomie, même réduite, est déjà une contrainte et une souffrance au quotidien, physique et psychique, pour les personnes directement atteintes et pour leurs proches. Il serait inadmissible qu'à ces problèmes se surajoutent des questions financières pour ces personnes et leurs familles. La perte d'autonomie est donc bien un domaine où la solidarité nationale doit jouer à plein.

C'est pourquoi nous estimons que l'aide à l'autonomie doit respecter le principe du Conseil National de la Résistance « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ». Il s'agit de faire vivre une réelle solidarité nationale allant vers une prise en charge à 100 % par la Sécurité Sociale des frais supplémentaires liés à la perte d'autonomie. Une solidarité nationale, c'est dire qu'il n'est pas question pour l'UNIRS, par exemple, que seules les personnes retraitées (qui seraient plus « susceptibles » d'être concernées par la perte d'autonomie) participent au financement des besoins financiers nécessaires. Ceci implique également le rejet de toute idée de partenariat public / privé lucratif, ces procédés se révélant très lourds financièrement pour la collectivité et générateurs de conflits de gestion et de détournements financiers. Le financement doit être basé sur l'ensemble des revenus de l'ensemble de la population. Il doit être stabilisé, intégré dans les recettes de la Sécurité sociale, mais affecté. Il doit permettre de supprimer tout « reste à charge » pour les personnes concernées et les familles.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a été publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. A ce jour (22 février 2016), quelques premiers décrets d'application ont été également publiés.

L'UNIRS Solidaires avait commencé dès 2010 un travail de réflexion sur une politique générale d'accompagnement des personnes en manque d'autonomie. Ceci avait notamment conduit à la mise au point d'un dossier de 60 pages présentant l'historique de cette question, revenant sur certains des rapports commandés par une succession de ministères et d'organismes, et présentant nos propres réflexions et revendications.

[...]

Quelles suites donner à la loi d'adaptation de la société au vieillissement ?

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a été publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. A ce jour (22 février 2016), quelques premiers décrets d'application ont été également publiés.

L'UNIRS Solidaires avait commencé dès 2010 un travail de réflexion sur une politique générale d'accompagnement des personnes en manque d'autonomie. Ceci avait notamment conduit à la mise au point d'un dossier de 60 pages présentant l'historique de cette question, revenant sur certains des rapports commandés par une succession de ministères et d'organismes, et présentant nos propres réflexions et revendications.

1) Nos revendications :

L'UNIRS revendique l'instauration d'un véritable droit à l'autonomie et au « bien vieillir ». Ceci doit se traduire dans de multiples domaines : rendre plus faciles les transports et les déplacements des personnes âgées en perte d'autonomie ; développer la prévention avec une prise en charge précoce et adaptée ; privilégier et faciliter le maintien à domicile pour les personnes qui le souhaitent, avec des moyens humains et financiers proposés à leur disposition ; favoriser l'implantation d'établissements de proximité et à taille humaine. Tout ceci devrait notamment se traduire par la mise en place d'un « service public de l'aide à l'autonomie » regroupant ou intégrant l'existant actuel et le renforçant, avec des personnels à temps plein, plus nombreux, qualifiés et correctement rémunérés. Ce service public devrait couvrir les besoins spécifiques des personnes en établissements tout comme ceux des personnes ayant décidé de rester à leur domicile.

Et nous revendiquons une prise en charge par la solidarité nationale des coûts financiers supplémentaires liés à la perte d'autonomie. Nous estimons en effet que la perte d'autonomie, même réduite, est déjà une contrainte et une souffrance au quotidien, physique et psychique, pour les personnes directement atteintes et pour leurs proches. Il serait inadmissible qu'à ces problèmes se surajoutent des questions financières pour ces personnes et leurs familles. La perte d'autonomie est donc bien un domaine où la solidarité nationale doit jouer à plein.

C'est pourquoi nous estimons que l'aide à l'autonomie doit respecter le principe du Conseil National de la Résistance « *chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins* ». Il s'agit de faire vivre une réelle solidarité nationale allant vers une prise en charge à 100 % par la Sécurité Sociale des frais supplémentaires liés à la perte d'autonomie. Une solidarité nationale, c'est dire qu'il n'est pas question pour l'UNIRS, par exemple, que seules les personnes retraitées (qui seraient plus « susceptibles » d'être concernées par la perte d'autonomie) participent au financement des besoins financiers nécessaires. Ceci implique également le rejet de toute idée de partenariat public / privé lucratif, ces procédés se révélant très lourds financièrement pour la collectivité et générateurs de conflits de gestion et de détournements financiers. Le financement doit être basé sur l'ensemble des revenus de l'ensemble de la population. Il doit être stabilisé, intégré dans les recettes de la Sécurité sociale, mais affecté. Il doit permettre de supprimer tout « reste à charge » pour les personnes concernées et les familles.